

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 10 mars 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 13 mars 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 13 mars 2025

Martine LERICHE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 19 mars 2025

Excusées :

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Alain AUTHIER

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Délibération 2025-19

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Ville de Panazol est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (section de fonctionnement et d'investissement).

Une telle fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la réglementation d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mars 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 25 mars 2025

Publié ou notifié

26 mars 2025

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB19

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/03/2025

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 25/03/2025

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB19-Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250321-DELIB19-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/03/2025